



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 15 MARS 2021 à 18H
date de convocation le 10 MARS 2021

Membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRE, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absent ayant donné procuration (1) : M. Patrick HERBIN à Mme Catherine HAUETER ;

Absent excusé (1) : M. André BOCHET-CADET ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 08

Le Compte rendu de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane BOLLARD, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2021/003	2 mars 2021	Convention CAUE Accompagnement organisation consultation de maîtrise œuvre en procédure adaptée pour réhabilitation mairie
2021/004	5 mars 2021	Convention d'honoraires N°20.012 - procédure en défense devant le tribunal administratif de GRENOBLE Affaire : recours MAMECHE décision de rejet de demande de protection fonctionnelle en date du 26 juillet 2019
2021/005	5 mars 2021	Convention d'honoraires N°20.013 - procédure en défense devant le tribunal administratif de GRENOBLE Affaire : recours MAMECHE contre le compte rendu d'entretien professionnel définitif pris à la suite de l'avis de la commission administrative paritaire du 4 juillet 2019.

A 18h30, Madame Séverine SAOS quitte la séance pour raisons professionnelles et donne procuration à Madame Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS

Membres présents (12) : Mme Catherine HAUETER, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRE, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (2) : M. Patrick HERBIN à Mme Catherine HAUETER, Mme Séverine SAOS à Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Absent excusé (1) : M. André BOCHET-CADET ;

N°2021-009

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2019 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis, par voie électronique, sous quinzaine au Préfet de la Haute-Savoie et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,
Après présentation du rapport,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, des membres présents et représentés,
POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. Denis JEANDIN, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-010

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2017 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis, par voie électronique, sous quinzaine au Préfet de la Haute-Savoie et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,
Après présentation du rapport,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, des membres présents et représentés,
POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. Denis JEANDIN, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-011

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2018 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis, par voie électronique, sous quinzaine au Préfet de la Haute-Savoie et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,
Après présentation du rapport,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, des membres présents et représentés,
POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. Denis JEANDIN, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-012

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2019 :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis, par voie électronique, sous quinzaine au Préfet de la Haute-Savoie et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,
Après présentation du rapport,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, des membres présents et représentés,
POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. Denis JEANDIN, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-013

Objet : Subvention 2021 MUTAME SAVOIE MONT-BLANC :

Rapporteur : Madame le Maire

Chaque année la Mutuelle MUTAME SAVOIE MONT BLANC qui couvre les employés territoriaux du Département 74 sollicite la Commune pour le versement d'une subvention dont le montant est égal à 39 € par agent adhérent pour l'année 2021 (identique à 2020).

Cette aide concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents :

- Allocations mariage, naissance, frais d'obsèques, rentes d'orphelin,
- Bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités,
- Participation à la rémunération de l'aide familiale en cas de maladie ou de maternité
- Aides exceptionnelles dans les cas graves liés à la maladie.

Considérant que 2 agents de la Commune d'ALEX sont affiliés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 78 € à la Mutuelle MUTAME SAVOIE MONT-BLANC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-014 point rajouté

Objet : engagement de la Commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation et extension du Skate Park :

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de renforcer et formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, Le Département 74 a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement des domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderie, restaurants scolaires...)
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc...) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

En 2021, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite et ce dispositif a été doté de 20 millions d'euros. Toutefois, afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire sans précédent une augmentation exceptionnelle de 15 % a été décidée par l'assemblée départementale. Le dispositif CDAS est ainsi doté de 3 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance départemental.

Pour être recevables, les demandes doivent comporter :

- La fiche de demande de subvention
- Une délibération du conseil municipal de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné
- Le devis ou rapports estimatifs des travaux, études ou de l'acquisition

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager la commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du Skate Park pour un montant estimatif de 53 000 € H.T (63 123.00 € TTC) ;
- **DECIDE** de demander une subvention CDAS pour un montant correspondant à 30 % du montant H.T ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts lors du vote du budget primitif 2021 au compte 2128/21
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

N°2021-015 point rajouté

Objet : engagement de la Commune pour la réalisation les travaux de réhabilitation et extension de la Mairie :

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de renforcer et formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, Le Département 74 a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement des domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderie, restaurants scolaires...)
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc...) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,

- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

En 2021, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite et ce dispositif a été doté de 20 millions d'euros. Toutefois, afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire sans précédent une augmentation exceptionnelle de 15 % a été décidée par l'assemblée départementale. Le dispositif CDAS est ainsi doté de 3 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance départemental.

Pour être recevables, les demandes doivent comporter :

- La fiche de demande de subvention
- Une délibération du conseil municipal de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné
- Le devis ou rapports estimatifs des travaux, études ou de l'acquisition

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager la commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment Public MAIRIE et des aménagements publics du centre du village pour un montant estimatif de 1 133 100 € H.T (1 359 720.00 € TTC) ;
- **DECIDE** de demander une subvention CDAS pour un montant correspondant à 50 % du montant H.T ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts lors du vote du budget primitif 2021 au compte 2313/23 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Affaires diverses :

A - Demande d'acquisition de terrain communal par des particuliers :

Considérant que le terrain objet de la demande est intégré au Domaine Public Communal, cette demande sera examinée lors d'une réunion privée du conseil municipal

B- Transfert à la CCVT de la compétence PLU :

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136, prévoit que si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la loi ALUR, la Communauté de Communes ou d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues : si, dans les 3 mois précédents le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi du 14 novembre 2020 modifie le cadre juridique et indique que ce transfert n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2021 mais au 1^{er} juillet 2021.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire précise que le délai court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il en résulte que si les communes du Territoire ne veulent pas que la compétence précitée soit transférée à la CCVT, elles doivent délibérer avant le 30 juin 2021.

Aussi, afin de débattre de ce transfert, et de prendre la décision avant la date prévue dans les meilleures conditions, Madame le Maire propose que cette décision soit examinée lors d'une réunion privée afin de la mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

C- Exonération des loyers de l'Auberge :

la circulaire préfectorale en date du 8 mars 2021 ayant pour objet le rappel des dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise rappelle dans son chapitre II les limites d'intervention de la commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT, les communes ne peuvent consentir que des rabais sur le prix des locations des locaux communaux. En effet, le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités qui découle du principe constitutionnel d'égalité.

Dès lors, cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir.

Considérant que le loyer de l'AUBERGE est suspendu par délibération N°2020/097-14/12 en date du 14 décembre 2020, la délibération actant de l'exonération totale du loyer au bénéfice du professionnel privé, pour les mois suspendus ne sera pas conforme en droit.

Ainsi il convient de fixer un loyer à un montant symbolique. Madame le Maire propose que le montant du loyer symbolique soit fixé lors d'une réunion privée.

D- Contrats LIDAL

Madame le Maire informe l'Assemblée que les prélèvements d'eau pour les analyses d'eau sont effectués par la STE LIDAL diligentée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui détermine les lieux de prélèvement et la fréquence.

Actuellement les lieux de prélèvement sont : le robinet d'eau froide de la cuisine de la Mairie, le réservoir et chez un particulier.

Toutefois, la commune est tenue d'effectuer 1 fois par an en plus une analyse du circuit de production d'eau chaude sanitaire sur le critère Légionelle dans tous ses bâtiments recevant du Public

L'année dernière lors de la pose du ballon du d'eau chaude dans les sanitaires des maternelles, une analyse le 14 mai 2020 (ballon, retour boucle, point usage : douchette cuisine, douche sanitaire personnel et douchette sanitaire maternelle) a été effectuée

Cette année, un autre circuit de production d'eau chaude sanitaire a été créé au niveau des sanitaires élémentaires

En outre, dès lors que le restaurant scolaire met à disposition des enfants un point de collecte pour l'eau froide à table, il est obligatoire de le tester aussi ;

Ainsi, Madame le Maire estime nécessaire de solliciter la STE LIDAL pour :

Modifier le point de prélèvement eau froide obligatoire et le basculer dans les locaux du groupe scolaire ;

Demander l'analyse du point de production eau froide à boire dans la cantine ;

Etablir un contrat avec la STE LIDAL pour effectuer les analyses 1 fois par an sur le critère Légionelle pour tous les circuits de production d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment - Espace 1.2.3 et sur tous les points d'usage ;

Etablir un contrat avec LIDAL pour effectuer les analyses une fois par an sur le critère Légionelle pour le circuit de production d'eau chaude sanitaire au centre de loisirs et sur tous les points d'usage.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette demande de contrats a été effectuée auprès de la STE LIDAL le vendredi 12 mars

E- Tenue de séances du Conseil Municipal pendant les horaires du couvre-feu :

Considérant que la tenue des réunions de conseil municipal d'ALEX s'effectue le soir à 18h ou à 20h, le public ne peut s'y rendre en raison des horaires où le couvre-feu est en vigueur. Certains élus se sentent déçus par cette ambiguïté de séance publique sans public.

Considérant que les règles applicables pendant le couvre-feu ne sont pas déterminées par le conseil municipal d'Alex mais par les prescriptions de la loi d'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il est possible que la situation sanitaire s'améliore et que les horaires de couvre-feu soient allégés ou supprimés,

Considérant l'obligation du vote du budget avant le 15 avril de chaque année, les élus décident de maintenir la prochaine réunion du vote du budget le 8 avril à 18h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h44

A ALEX, le 15 mars 2021

Le Maire,

Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Monsieur Stéphane BOLLARD

Bon pour accord

Bollard



[Signature]